Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212200067-20260710-D_2026_07_09_09-DE

N°2026.07.09*09

COMMUNE DE BERHET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 30/06/2026
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : 08
Nombre de suffrages : 11
Dont Nombre de procuration : 03

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du Jeudi 09 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six le neuf du mois de Juillet à 19 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de Berhet, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de Madame Laurence BENECH, Maire.

Présents : BENECH Laurence ; CHAPELAIN Yvon ; TURUBAN Aurélie ; STEPHAN Pierre ; RONCIERE Céline ; OLLIVIER Guirec ; LEGRAS Olivier ; SOYEUX Émilie
Absent excusé : RIBAUT Laëtitia donne procuration à TURUBAN Aurélie
LOAS Sylvie donne procuration à BENECH Laurence
DROUMAGUET Pierre-Marie donne procuration à CHAPELAIN Yvon
Absent :
Secrétaire de séance : CHAPELAIN Yvon

Objet : Désignation d'un Conseiller municipal correspondant « Incendie et Secours »

En application de l'article 13 de la Ioi du 25 novembre 2021, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2021 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article, l'article D. 731-14.

En vertu de cette disposition, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Cette désignation a lieu :

- dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal,
- lors de la première réunion du conseil municipal qui suit la vacance de la fonction de correspondant incendie et secours,

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, ce correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres

NOMME correspondant Incendie et Secours M. CHAPELAIN Yvon

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212200067-20260710-D_2026_07_09_09-DE

CHARGE Mme Le Maire d'en informer le Président du Conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor.

La secrétaire de séance,
Yvon CHAPELAIN

Le Maire,
Laurence BENECH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.